



SYNTHESE DES POINTS DE BAREME – MOUVEMENT 2021

BAREME DE BASE APPLIQUE A L'ENSEMBLE DES VŒUX		
Bonification liée à l'ancienneté de service	Prise en compte de la totalité des services dans l'éducation nationale : depuis l'entrée en qualité de stagiaire jusqu'au 31 août 2021 (quelle que soit la nature des fonctions occupées au sein du ministère).	5 points par année d'ancienneté
Bonification liée à l'ancienneté dans le poste	Bonification à partir de la 4 ^e année d'exercice (appréciée au 31 août 2021) à titre définitif (TPD ou REA) sur le même support : <ul style="list-style-type: none"> • > 3 ans et ≤ 4 ans • > 4 ans et ≤ 5 ans • > 5 ans et ≤ 6 ans • > 6 ans et ≤ 7 ans • > 7 ans 	1 point 2 points 3 points 4 points 7 points
Bonification pour enfants à charge	Bonification accordée à chacun des parents pour chaque enfant à charge avant la fermeture du serveur mouvement, âgé de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021.	1 point par enfant
Majoration pour exercice en : <ul style="list-style-type: none"> • école située en zone de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'à 4 classes. • école relevant des dispositifs REP • école située en quartier politique de la ville 	Majoration à partir de la 4 ^e année d'exercice (appréciée au 31 août 2021) à titre définitif sur le poste actuel (TPD ou REA) : <ul style="list-style-type: none"> • 3 à 4 ans • 5 ans et plus 	20 points 45 points
Bonification de l'exercice sur un poste ASH à titre provisoire	Bonification accordée aux enseignants non spécialisés exerçant sur des supports relevant de l'ASH, de matière continue et effective pendant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, quelle que soit la quotité de service : <ul style="list-style-type: none"> • 1 an • 2 ans 	3 points 6 points
Bonification au titre du handicap	Bonification automatique de tous les vœux sur production d'un justificatif reconnaissant à l'enseignant la qualité de travailleur handicapé.	100 points

BONIFICATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT SUR CERTAINS VŒUX		
Bonification au titre du handicap	Bonification d'un ou plusieurs vœux sur décision de la directrice académique après avis du médecin des personnels. Cette bonification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant).	800 points Non-cumulable avec la bonification de 100 points
Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire	<u>Règle générale</u> , bonification uniquement sur : <ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis dans l'école d'origine, sur la même nature de support que le support supprimé, Dans le cas d'un regroupement pédagogique communal (RPI), le vœu sur la même nature de support peut être effectué sur les écoles du RPI • Vœu précis dans une autre école de la même commune sur la même nature de support que le support supprimé • Vœu commune (commune de l'école concernée si la commune compte plusieurs écoles) sur la même nature de support que le support supprimé • Vœu zone géographique (zone géographique de l'école concernée) sur la même nature de support 	200 points
Bonification au titre de la situation familiale	Bonification d'un ou plusieurs vœux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Rapprochement de conjoint</u> : bonification accordée sur les vœux dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, sous réserve que le temps de déplacement de l'enseignant entre sa résidence administrative ou familiale et le poste situé dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint soit au moins égal à 50 minutes sur la base du trajet le plus rapide et le plus court fourni par un distancier ➤ <u>Rapprochement avec le parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</u> : bonification accordée sur les vœux relatifs à la commune de résidence de l'enfant afin de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021 ➤ <u>Parent isolé</u> : bonification accordée sur les vœux les plus proches pour lequel il est justifié qu'un rapprochement améliorera les conditions de vie de l'enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021 	100 points
Majoration au titre des années de séparation	Accordée sur les vœux bonifiés pour les situations de rapprochement de conjoint.	10 points par année <i>Limitée à 50 points</i>

Bonification liée au caractère répété de la demande	<p>Bonification accordée dès l'année où l'enseignant exprime pour la seconde fois consécutive le même vœu précis de rang 1. Les vœux communes ou géographiques ne sont pas concernés.</p> <p>Toute interruption ou suspension (en cas de non-participation au mouvement) arrête la bonification.</p>	<p>5 points</p>
Bonification liée à l'exercice des fonctions de directeur d'école faisant fonction affecté à titre provisoire	<p>Bonification accordée aux enseignants faisant fonction de directeur d'école pendant l'année scolaire 2020-2021. Ce temps d'exercice doit être continu et effectif sur l'année scolaire.</p> <p>Bonification octroyée sous réserve d'inscription sur liste d'aptitude et valable uniquement sur le poste de direction concerné quel que soit son rang dans la liste des vœux du candidat.</p> <p>Elle n'est pas accordée aux enseignants nommés hors phase principale et hors phase d'ajustement dans le cadre d'une affectation à l'année (AFA).</p>	<p>95 points</p>